

# AJUSTEMENTS AU DISPOSITIF

(délibération du conseil municipal  
du 8 février 2010)

## Travaux sur les toitures : Surface maximale

- ▶ La surface maximale subventionnable est fixée à 100 m<sup>2</sup>.

## Conditions d'attribution : Critères complémentaires

- ▶ L'aide est attribuée **sous condition de ressources** (dernier revenu fiscal annuel).

*Plafonds :*

- 1 pers. : 35 532 €    - 4 pers. : 60 732 €
- 2 pers. : 47 382 €    - 5 pers. et + : 66 638 €
- 3 pers. : 54 807 €

- ▶ L'aide est attribuée **après avis du CAUE**, au regard de la mise en valeur du patrimoine, dès lorsqu'il ne s'agit pas de prescriptions imposées par l'Architecte des Bâtiments de France. L'aide n'est pas un droit.
- ▶ Toutes aides confondues (valorisation du patrimoine, énergie et eau), **le montant global attribué ne peut dépasser 4 000 € par foyer** (mariés, PACS, concubins). En cas de propriété indivise, un prorata est réalisé.